

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 septembre 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. DUPIRE (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme KOENDERS (pouvoir Mme MARTIN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Zone d'Aménagement Concerté « Parc Valmy » - Deuxième phase - Cession d'une parcelle de terrain à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise**

M. PRIBETICH, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'engager prochainement les aménagements fonciers afférents à la deuxième phase de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc Valmy », la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD) procède à l'acquisition des terrains nécessaires à cette opération, qui a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 16 mars 2009.

Elle sollicite la cession, par la Ville, d'une propriété foncière comprise dans le périmètre de la ZAC.

Il est proposé d'accéder à sa demande et de lui céder une parcelle de terrain, libre d'occupation, cadastrée section AE n°102, située au lieudit "Aux champs Cognieaux", d'une superficie de 2 243 m², moyennant le prix de 12 954 €, conforme à l'évaluation de France Domaine.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider la cession par la Ville, à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD), représentée par Monsieur Thierry Lajoie, Directeur Général - 7, avenue Jean Bertin - 21000 Dijon, d'une parcelle de terrain, libre d'occupation, cadastrée section AE n°102, située au lieudit "Aux champs Cognieaux", d'une superficie de 2 243 m², moyennant le prix de 12 954 € ;

2- dire qu'il sera procédé à cette cession par acte administratif ;

3- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.



RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

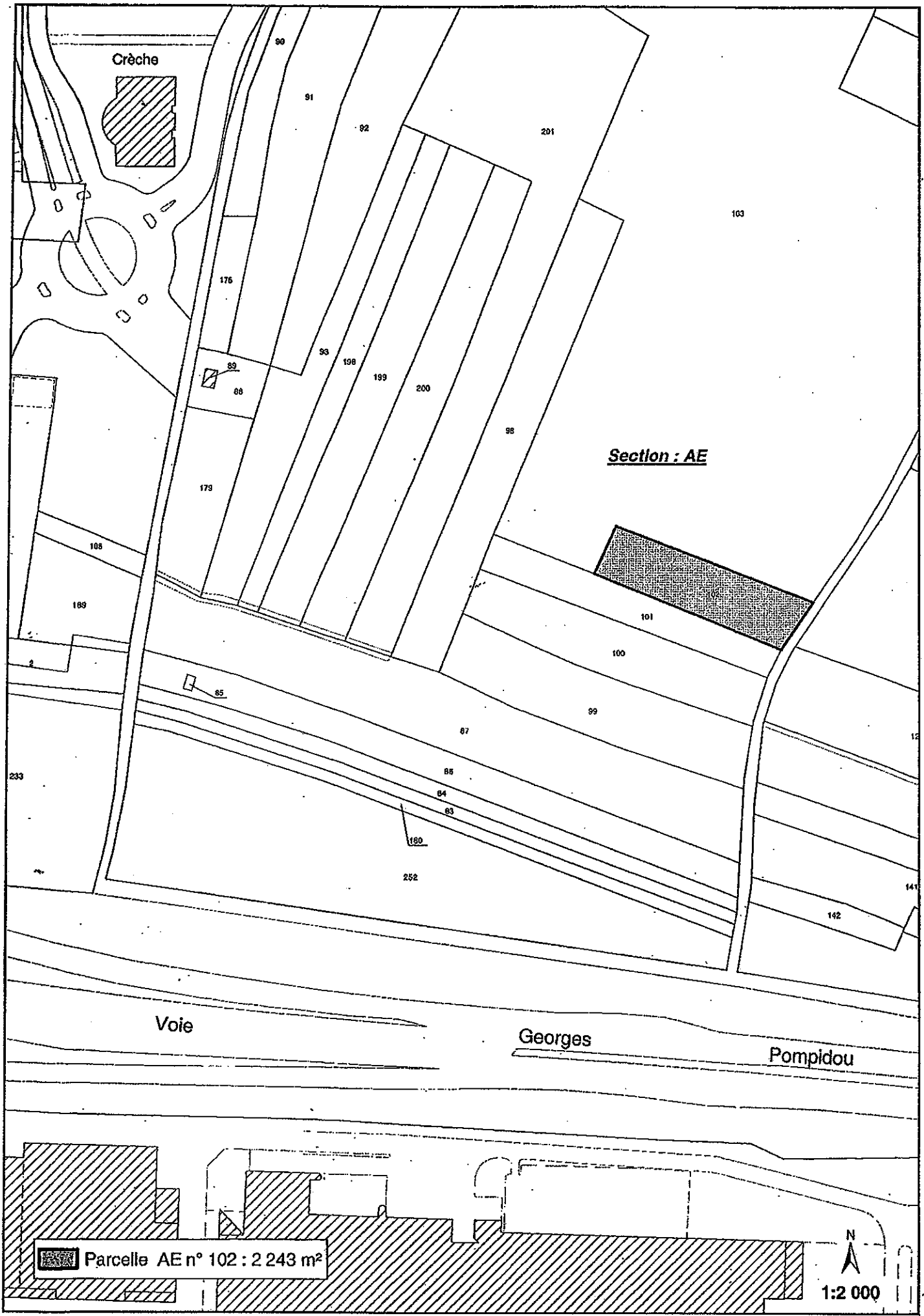
Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 OCT. 2009



PUBLIÉ LE 12/10/09



Crèche

Section : AE

Voie

Georges

Pompidou

 Parcelle AE n° 102 : 2 243 m²

N
1:2 000